



«LES ESPOIRS DU FOOTBALL»

Une des étapes de la formation de la joueuse ou du joueur

OPÉRATION DE DÉTECTIONS U15 (Garçons) (Joueurs nés en 2006)

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge (assurer le suivi de la promotion d'une saison sur l'autre)
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)

Convocation :

Suite à la détection du mercredi 21 octobre dernier, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

**Lundi 26 octobre 2020
Et Mardi 27 octobre 2020
à 9h30**

stade Fernand Richaud, 04310 PEYRUIS

Les joueurs doivent se munir de l'autorisation parentale dûment remplie, d'un masque, d'une gourde et de leur équipement de footballeur, ainsi que de leur repas tiré du sac.

Attention l'accès aux vestiaires ne sera peut-être pas possible en raison des restrictions liées à la situation sanitaire.

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

☎ Pierre-Yves BERNIER (CTD ALPES) 06.84.33.13.47 – pybernier@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS

Protocole sanitaire en vigueur

- 🧼 Désinfection des mains à l'arrivée et au départ des joueuses et des encadrants
- 🧼 Port du masque obligatoire pour les encadrants du début à la fin.
- 🧼 Port du masque obligatoire pour les joueurs dans le stade en dehors de l'activité
- 🧼 Distanciation physique entre les joueurs entre-elles et les encadrants lors des briefings.
- 🧼 Désinfection du matériel à la fin
- 🧼 Chasuble individuelle et numérotée
- 🧴 Gourde ou bouteille individuelle

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur (euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur (euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait du Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.